

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Règlementation des heures de fermeture des commerces sur le territoire de la commune de Gennevilliers durant la période épidémique de Covid-19

Le Maire de Gennevilliers,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1 et 2 et L2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en particulier en matière de tranquillité publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment sa troisième partie, Livre 3, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs contre l'alcoolisme et Titre 5 concernant les dispositions pénales,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19,

Considérant les désordres nocturnes et les nuisances occasionnées sur le territoire de la commune à proximité de certains commerces,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

Considérant que pour lutter contre les nuisances résultant d'activités tardives dans les établissements recevant du public et afin que les mesures de confinement puissent produire leurs pleins effets dans la prévention de la propagation du Covid-19, il est nécessaire de réglementer les horaires de fermeture de l'ensemble des commerces locaux,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté prescrit la fermeture de l'ensemble des commerces sur le territoire de la commune de Gennevilliers entre 22 heures et 6 heures du matin.

Article 2 : Les mesures de cet arrêté prendront effet à compter du jeudi 16 avril 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du Code Pénal.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Gennevilliers, le 16 avril 2020

Patrice LECLERC
Maire de Gennevilliers

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the top and 'HAUTS-DE-SEINE' at the bottom. The signature is a cursive-style name that appears to be 'Patrice Leclerc'.

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20200416-AR20200416-AR
Date de télétransmission : 16/04/2020
Date de réception préfecture : 16/04/2020